



Curling Canada – Programme de primes d’entraînement et de compétition de haute performance de 2022-2023

Fonds de prime

Toutes les équipes canadiennes sont admissibles aux primes, y compris celles qui font déjà partie du programme de l’équipe nationale.

Les fonds (correspondants aux reçus) seront attribués aux **quatre** équipes ayant le nombre le plus élevé de points, conformément au SCCÉ, en date du 19 décembre 2022, selon les résultats des équipes aux quatre événements énumérés ci-dessous.

1. Championnat national
2. Tournoi « Tour Challenge »
3. Championnat de curling maîtres
4. Un autre événement SCCÉ

Les fonds seront disponibles le 1^{er} janvier 2023.

- 1^{ère} - 48 000 \$
- 2^e - 40 000 \$
- 3^e - 32 000 \$
- 4^e - 24 000 \$

Des reçus seront exigés pour toutes les dépenses.

Remarque : veuillez conserver les reçus aux quatre événements ci-dessus, car ils pourront être soumis en vue d’une demande de remboursement des dépenses.

Octroi de brevets en vertu du Programme d’aide aux athlètes (PAA)

Tout athlète canadien est admissible au soutien du PAA, conformément aux critères ci-dessous, tels qu’ils sont énoncés dans le document sur les NORMES ET LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D’OCTROI DE BREVETS ET DE L’ÉQUIPE NATIONALE NON HANDICAPÉE DE CURLING CANADA DE 2022-2023.

Priorité n° 5 – Critères nationaux de Sport Canada (SR/C1)

S’il reste des brevets à octroyer, ils le seront en fonction des résultats d’une équipe, à compter du début de la saison 2022-2023 (du 1^{er} août au 19 décembre 2022).

Critères axés sur la performance – total de points des équipes, conformément au SCCÉ, au 19 décembre 2022, aux trois événements du Grand Chelem, à l’automne, et en vertu du résultat d’un autre événement SCCÉ. Les brevets seront attribués aux athlètes, dans l’ordre de leurs résultats selon le SCCÉ.

Les brevets de 6 mois ou de 4 mois seront octroyés jusqu’à ce que les fonds de brevets soient épuisés.

Le 5^e joueur n’est pas admissible à ce brevet.



Remarque – Un minimum de huit athlètes de chaque sexe sera admissible à recevoir des brevets de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 (niveau SR, athlète senior auparavant breveté = 1 765 \$ par mois, niveau C1, nouvel athlète senior breveté = 1 060 \$ par mois).